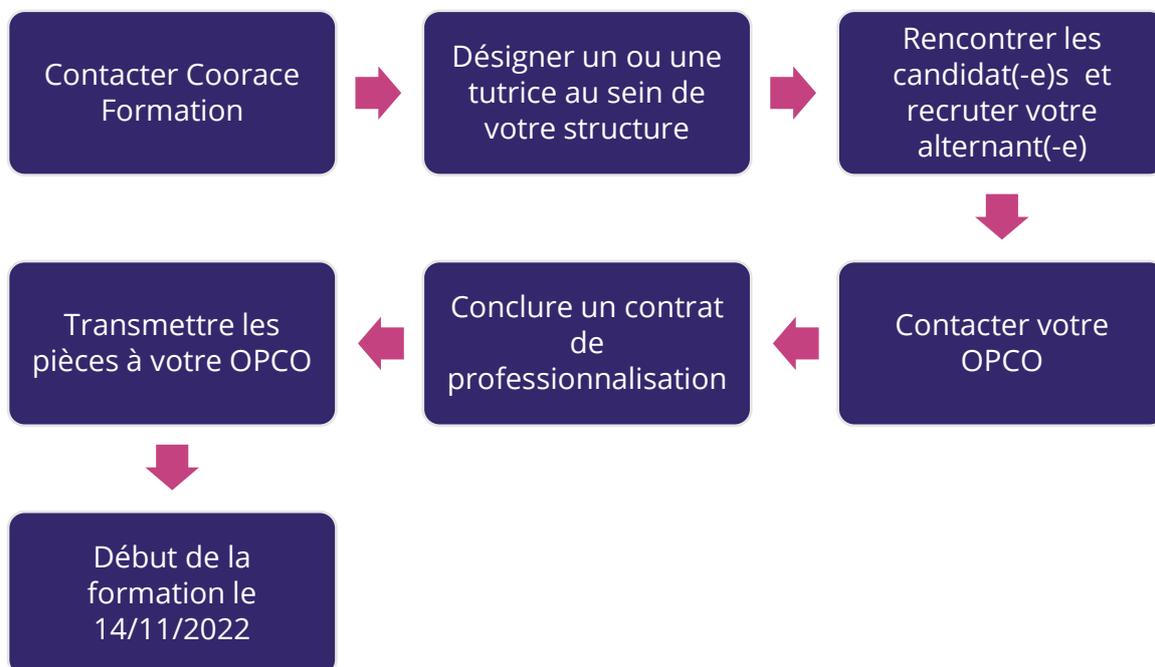


Fiche sur le financement d'un contrat de professionnalisation

Toute entreprise (à l'exception des particuliers employeurs) peut conclure un contrat de professionnalisation avec les publics suivants :

- jeunes de 16 à 25 ans révolus
- personnes en recherche d'emploi de 26 ans et plus
- bénéficiaires de minima (RSA, ASS)
- personnes en situation de handicap (AAH)
- ancien(-ne)s titulaires d'un Contrat unique d'insertion (CUI).



Coorace Formation vous accompagne dans le recrutement de votre alternant(-e). Le contrat de professionnalisation est formalisé par le Cerfa N°12434*03 et doit être envoyé à votre OPCO avec le calendrier, le programme et la convention de formation.

Consultez les ressources en cliquant sur les liens ci-dessous :

- [Guide du Ministère sur les aides financières et les démarches administratives pour un recrutement en alternance](#)
- [Guide d'Uniformation sur l'alternance](#)
- Fiches de synthèse d'OPCO EP [sur le contrat de professionnalisation et les aides financières disponibles](#), et [sur l'aide exceptionnelle de 8 000 € jusqu'au 31/12/2022](#)
- [Page d'AKTO sur le contrat de professionnalisation](#) et [sur l'aide exceptionnelle](#)

Contactez-nous :

Geneviève Gourdel, Chargée de projets Formation et référente Handicap
Tél. : 07 49 56 19 94 E-mail : genevieve.gourdel@coorace.org